

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 191

présenté par

Mme Battistel, M. Carvounas, M. Alain David, M. Bouillon, Mme Tolmont et Mme Pires Beaune

ARTICLE 9

Compléter cet article par les mots :

« ou sur son lieu de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la saisie des armes détenues par une personne suspectée de violences conjugales puisse également se faire sur son lieu de travail.